

Convergences



n° 83 - mars 2003

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Au-delà des discours sémantiques sur écoute, concertation, négociation ... la volonté du Premier ministre de passer en force sur les sujets qui lui tiennent à cœur a été illustrée par le recours au 49-3 à l'occasion de la réforme des modes de scrutin qui entend mettre à mal la diversité et le pluralisme.

Chacun sait maintenant à quoi s'en tenir lorsqu'il parle d'engager sa responsabilité sur la réforme des retraites.

Sur ce sujet, comme sur celui de la décentralisation, de la lutte contre la précarité, du pouvoir d'achat, de la reconnaissance des qualifications, de l'égalité de traitement, des garanties statutaires ... tout dépendra de la mobilisation des personnels et de l'action syndicale.

Le SNASUB, avec la FSU, recherche toutes les convergences possibles pour mener les luttes sociales nécessaires.

La mobilisation des peuples a réussi à stopper l'administration Bush dans sa marche à la guerre, la mobilisation des salariés peut mettre en difficulté la volonté conjointe du MEDEF et du gouvernement de mettre en œuvre une politique de régression sociale.

Nous vous appelons à renforcer le SNASUB, à préparer activement son congrès, à assurer le succès de la grève du 18 mars 2003, à participer à toutes les mobilisations et actions sur nos revendications.

Jacques Soudain

Décentralisation
Ne
sommes-nous
que
des pions ?



Dossier pp. 7 à 13



Conflit israélo-palestinien
et universités p. 20

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 014479 9042/47

Établissements

second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6 028
34030 Montpellier
Tél. 0467104141

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 0478773109

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 0476758121

Presse

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
Tél. 06 19948713

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42460509
Tél. 06 03 48 86 60

Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
Tél. : 0156 61 90 40

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris Cedex 13
Tél. : 01 53794904

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 0322534156

Gille GAINI
Lycée Arthur Rimbaud
Quartier des salles
13808 Istres Cedex
Tél. : 04 42 41 10 96

Gilberte JACOB
Collège Pierre Mendès France
96, Av.Emile Zola
BP24
63201 Riom
Tél. : 04 73 64 68 04

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 0322534976

Patrick LE TUHAUT
Lycée Jacques Decour
12, av.Trudaine
75009 Paris
Tél. : 01 55078046

Arlette LEMAIRE
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. : 0383935661

Michèle MARTIN DARMON
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
91210 Montrouge
Tél. : 01 42 53 11 51

Danièle PATINET
226, rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél./Fax : 0380395097

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. : 0561234575

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Gille GAINI, SA
(voir BN)

Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. : 0442126433

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)

Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. : 0322934173

Besançon
Maryse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 0381480694

Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
Tél. : 0384 2152 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./Fax : 0558 45 4774

Jacqueline POMMARES
Trésorière
79, rue Guillaume Leblanc
33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 98 04 60

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles

14070 Caen Cedex 5
Tél. : 02 31566352
Chantal MOREL
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebisey
14070 CAEN Cedex
Clermont-Ferrand
Gilberte JACOB, SA
(voir BN)

Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. : 0473628838

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia Cedex
Tél. : 0495345940
Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scamaroni
Rue de la 4^{ème} DMM
20600 Bastia
Tél. : 04 95 54 53 06

Créteil
Yann MAHIEUX, SA
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. : 01 42 46 05 09
Pierre BOYER, SA
(voir BN)

Dominique CHASSAGNE
Trésorier
Bat 1
122, Bd Victor Hugo
92110 Clichy
Tél. : 01 42 46 05 09

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. : 0380395097
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble
Cedex 2
Tél. : 0476091360
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. : 0476747114

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. : 0320120331
Fax : 0320513061
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 0321329736

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
Tél. : 05 55 41 70 02

Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Lycée Eugene Jamot
1, rue Wiliam Dumazet
23200 Aubusson
Tél. : 05 55 67 72 80

Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 0477818550/52
Marc CHEVALIER
Trésorier
8 parc du Centre
69100 VILLEURBANNE
Tél. 0478680467

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
Tél. 0466628603
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Tél. 0466628619

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Michèle MORVAN, SA
Inspection académique
7, rue Jonelière
44300 Nantes
Tél. : 02 51 81 74 34
Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Christophe ANTUNEZ
Lycée "Les Eucalyptus"
Avenue des Eucalyptus
06200 Nice
Tél. : 04 92 29 30 14
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
383 ter, route de Chambord
41350 Huisseau sur Cossou
Tél. 0254 33 31 97
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 0237343428

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
(voir BN)
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis
Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 0549462870
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT, SA
Lycée St Exupéry
82^{ème}. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 0325058244
Jacqueline WILNER
Trésorière
8, rue Guynemer
10150 Pont Sainte Marie

Rennes
Fabrice KAS, SA
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 0296722275
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France
BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen
Michelle COLLET
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821M St AIGNAN
Tél. : 02 35.37.10.75
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 0388362090
Catherine DIENER
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
Tél. : 0388106318

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK, SA (voir BN)
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 0562616915
Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs de Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84

Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA (voir BN)
Ludovic CANE, SA
Lycee François Villon
Rue Salvador Allende
78130 Les Mureaux
Tél. : 01 30 99 20 01
Christine LARROQUE
Trésorière
Lycée professionnel
Gustave Eiffel
9, allée Jean de Florette
95120 Ermont
Tél. : 01 34 14 17 32

Guyane
Martinique
Contact le SNASUB national
Réunion
Laurent QUINSON
Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
Tél : 02 62 92 01 22

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr


PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr


Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 447 99042
Directrice de la publication: Michelle Hazard
Rédactrice en chef: Béatrice Bonneau
Impression: Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



Retraites : 1^{er} février, et après ?

En rassemblant plusieurs centaines de milliers de salariés à travers toute la France, les manifestations unitaires du 1^{er} février ont été un succès malgré des conditions météorologiques parfois difficiles.

Dans les cortèges, les délégations de la FSU étaient nombreuses. C'est important pour les suites indispensables de la mobilisation, compte tenu des bases sur lesquelles la FSU appelait, résolument plus offensives que celles de certaines autres fédérations. De cela aussi le gouvernement devra tenir compte.

Postérieurement à cette action, le ministre des Affaires sociales et celui de la Fonction publique ont reçu les organisations syndicales. La FSU les a rencontrés le 7 février, et vous trouverez le compte rendu de cette rencontre en page 5 de ce numéro.

La prudence d'expression dont les ministres ont fait preuve à cette occasion montre qu'ils ont mesuré l'état de la mobilisation. Il apparaît néanmoins que le gouvernement n'entend pas pour autant renoncer à ses projets régressifs. Pour cela on peut parier que le matraquage médiatique reprenant les arguments du MEDEF va redoubler. Il est clair également qu'il va jouer à cache-cache avec les organisations syndicales dans deux registres : en jouant sur les mots "négociation" et "concertation" d'une part, en cherchant à opposer les organisations entre elles d'autre part.

Il appartient aux salariés du public comme du privé de ne pas se laisser enfermer dans ce jeu en se montrant offensifs.

Secrétariat national du SNASUB

Sommaire

En bref	p. 4
Retraites : la FSU reçue au ministère	p. 5
EPLÉ	
➤ Comptabilité publique	
➤ La prodédure de bascule	p. 6
Dossier	pp. 7 à 13
Enseignement supérieur	
➤ Universités en péril	p. 14
Bibliothèques	
➤ "J'ai fait un rêve"...	p. 15
Vie des académies	pp. 16-17
<i>Spécial Primes et indemnités</i>	
Les chèques-vacances	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Universités et conflit israélo-palestinien	p. 20

**Décentralisation :
ne sommes-nous
que des pions ?**

pp. 7 à 13

18 mars 2003 GRÈVE UNITAIRE des personnels de l'éducation

Les organisations soussignées ont décidé d'appeler le 18 mars l'ensemble des personnels à une nouvelle journée de grève et de manifestations avec une manifestation nationale des MI-SE et aides éducateurs :

- ◆ pour d'autres choix budgétaires permettant d'améliorer le service public d'éducation, de conduire tous les jeunes à la réussite scolaire et de répondre aux besoins de la recherche publique ;
- ◆ pour une programmation pluriannuelle permettant les recrutements nécessaires pour faire face aux départs en retraite prévisibles ; pour la formation initiale et continue de tous les personnels et le développement des IUFM ;
- ◆ pour la résorption de la précarité ;
- ◆ pour le retrait du projet de loi sur les assistants d'éducation et une véritable négociation pour que soit amélioré le statut des MI-SE, pour que soient reconnues, professionnalisées, transformées en emplois statutaires les missions nouvelles mises en place par les aides éducateurs et pour que des solutions soient offertes aux actuels AE ;
- ◆ pour le maintien des missions et de tous les personnels de l'éducation et de la recherche publique, notamment ATOSS, conseillers d'orientation psychologues..., dans la fonction publique d'État.

**FAEN- FERC-CGT - FSU
SGEN-CFDT - UNEF**

Paris, le 20 février 2003

(Extraits de l'appel unitaire)

Site
Internet
SNASUB :
répertoire
"congres
2003"

Vous pourrez
retrouver tous
les textes du
4^e congrès du
SNASUB sur
une partie
privative de
notre site
auquel vous
pouvez
accéder
par :

2 - 6 Juin 2003
4^e congrès
du SNASUB



www.snasub.fsu.fr/congres2003/congres2003.html



Non à la guerre

Le 15 février, dans le monde entier, dans toutes les capitales, nous étions des millions à manifester contre les menaces américaines contre l'Irak.



Nancy Metz : Plus de 70 % des voix aux élections des CAPA des agents administratifs du 3 février 2003, pour le SNASUB-FSU

	Inscrits	Votants	Blancs et nuls	Exprimés	A & I	SNASUB	SGEN	FO
Elections 2003	339	212	5	207	62 (29,95 %)	145 (70,04 %)		
Elections 2000	588	468	24	444	140 (31,53 %)	203 (45,74 %)	59 (13,28 %)	42 (9,45 %)

Retraites : la FSU reçue au ministère

La FSU a rencontré le ministre des Affaires sociales et le ministre de la Fonction publique sur le dossier des retraites.

Elle y est allée avec l'intention de faire valoir ses propositions pour une réforme de progrès et d'être éclairée sur les intentions du gouvernement et sa volonté d'ouvrir une véritable discussion.

Première fédération de la fonction publique de l'État, elle a affirmé à la fois sa volonté de défendre et améliorer le code des pensions et d'assurer une véritable équité entre salariés du privé et du public autour de quelques grands axes :

- ↳ **un droit à départ à taux plein à 60 ans,**
- ↳ **un taux de remplacement de l'ordre de 75 % minimum,**
- ↳ **une durée de cotisation de 37,5 ans,**
- ↳ **des droits nouveaux** portant à la fois sur la prise en compte des années d'étude ou de formation, des périodes de précarité ou d'interruption et sur l'amélioration des transitions entre activité et retraite.

Cela implique de stopper les régressions que la réforme Balladur a programmées pour les salariés du privé.

Elle a réaffirmé que cette équité ne passait pas par un allongement de la durée de cotisation et a opposé à cette perspective une alternative, celle d'une politique de l'emploi, de la gestion des ressources humaines et des conditions de travail qui permette aux salariés âgés d'avoir véritablement le choix de prolonger leur activité sur une base volontaire et de décider eux-mêmes du partage du gain d'espérance de vie entre retraite et activité.

Elle a par ailleurs demandé qu'un véritable débat national soit mis en place et que les organisations syndicales aient la possibilité d'accéder aux grands médias et d'y faire valoir leurs positions.

En réponse, les ministres ont affirmé que tout était ouvert en soulignant cependant dès le départ que le retour à 37,5 annuités pour tous était, comme l'avait dit le Premier ministre, "*financièrement inenvisageable*", ce que nous avons fortement contesté. Ils ont convenu que la question de l'exclusion des travailleurs âgés était "*centrale*" et qu'une réflexion importante devait avoir lieu là-dessus sans cependant préciser s'ils en faisaient une alternative ou un préalable à un allongement des cotisations. Affirmant que tous les leviers pouvaient être utilisés pour répondre



au défi des retraites (durée de cotisations, taux des retraites, prélèvement), ils ont cependant, dans la discussion, marqué leurs réticences devant l'accroissement des prélèvements et notamment de ceux pesant sur les entreprises.

Concernant la question de la durée de cotisations pour les fonctionnaires aucune indication n'a été donnée sur les intentions du gouvernement.

La seconde partie de la rencontre a porté sur la méthode.

Les ministres envisagent une phase de dialogue avec les partenaires sociaux en février-mars avant de présenter les propositions du gouvernement devant déboucher sur une loi "*avant l'été*"; des groupes de travail pourraient être mis en place (sur âge et travail par exemple, sur la formation tout au long de la vie, sur la pénibilité ...) qui pourraient se poursuivre au-delà du vote éventuel d'une loi, rien n'a été dit sur ce que pourrait être son contenu ; en parallèle une discussion spécifique à la fonction publique aurait lieu.

Une commission réunissant les 5 confédérations et le MEDEF pourrait assurer la "*synthèse*". Le ministre des affaires sociales a donné son accord pour que la FSU soit associée aux travaux des groupes sans être limitée à la discussion fonction publique. Arguant du refus des confédérations d'associer la FSU et l'UNSA à la commission "*confédérale*", il dit vouloir rechercher les moyens de les associer à la discussion sur la "*synthèse*".

Par ailleurs des rendez-vous réguliers pourraient avoir lieu tous les 5 ans pour débattre d'adaptations éventuelles, avec possibilité de mise en place d'une instance permanente de suivi.

Cette rencontre confirme pour la FSU, la nécessité de maintenir l'unité syndicale afin que le mouvement syndical recherche des positions communes et que les salariés puissent intervenir et peser fortement sur les choix.

**Fédération syndicale
unitaire
Paris, 7 février 2003**

Comptabilité publique

Il y a un an, dans notre journal national nous écrivions un

article intitulé "doit-on appliquer des textes qui n'existent pas ?" Comme nous avons raison de nous poser la question !

Un an après toujours pas de texte... Dans la plupart des académies, des grandes messes avaient été dites en l'honneur de la défunte période complémentaire enterrée définitivement, en même temps que le passage à l'euro.

Fin novembre 2002, les divisions financières des rectorats écrivaient aux EPLE que la période d'inventaire était

reconduite en 2003 (tiens l'enterrement de la période complémentaire n'était donc pas

un peu de sérieux SVP !

définitif). La formule utilisée était savoureuse "même si les textes rendant obligatoire la période d'inventaire n'ont toujours pas été publiés, il est recommandé de la mettre en œuvre pour clôturer l'exercice 2002". D'obligatoire (car rendue telle par madame la Reine informatique), cette mort n'était donc que facultative.

Encore plus fort ; une note du ministère des Finances du 07/01/03 (qui fait référence à une lettre 57946 du 20/11/02 dont les comptables n'ont pas été destinataires) nous annonce qu'en raison du succès de l'expérimentation (!) de la réforme de la période complémentaire, remplacée par la période d'inventaire, le ministère des finances est logiquement conduit à engager les modifications réglementaires nécessaires à la mise en œuvre obligatoire de la réforme, sous la forme d'un projet de décret en Conseil d'État.

Belle opération de communication ! On nous dit d'abord que la période complémentaire est définitivement supprimée ; un an après, on nous apprend que l'obligatoire n'était en réalité qu'une expérimentation... Etant obligatoire l'expérimentation ne pouvait naturellement que réussir.

Il y a débat entre nous sur l'utilité de passer de la période complémentaire à la période d'inventaire : à titre personnel, je pense que cette réforme sert surtout au ministère et pas aux EPLE.

La procédure de bascule

Les collègues travaillant dans les agences comptables des EPLE sont très mécontents de la procédure de bascule 2002/2003.



En effet, depuis 2002, la journée complémentaire est remplacée par la période d'inventaire - dont acte. Toutefois, en matière d'acheminement du courrier, la poste n'étant plus ce qu'elle était à l'heureux temps du service public, les factures de nos fournisseurs arrivent très tranquillement (quand elles arrivent !) jusqu'à la mi-février, ce qui ne les rend ni sans objet ni caduques pour autant : il faut les payer...

L'année dernière, nous avons été prévenus en raison du passage à l'euro qu'il n'était "pas possible de réceptionner des paiements de l'exercice antérieur, celui-ci, étant géré en période d'inventaire" (cf. CAPTI déc. 2001 page 9/13) et que dans la période d'inventaire à la rubrique mandatement de la même documentation, (p. 11/13) on lisait "édition sur le bordereau de la mention : paiement effectué par ordre de paiement sur l'exercice suivant".

Nous avons informé nos fournisseurs, et notre double travail (comptabilité budgétaire N-1 pour mandater et comptabilité générale N pour établir les

ordres de paiement et générer la disquette de règlement) avait été limité.

Malheureusement, il n'a jamais été écrit que cette procédure serait reconduite pour 2002/2003 !

Comment imaginer qu'un système, parfaitement au point dans les années précédentes, serait

abandonné ?

Comment imaginer qu'une procédure, limitée aux établissements expérimentant GFC (gestion financière et comptable) sous windows, figurerait "pro forma" sous l'appellation "transfert extourne" dans tous les menus, y compris chez ceux les plus nombreux qui fonctionnent sous DOS ?

Concrètement les agences comptables se voient donc obligées de faire deux fois le même travail et bien plus que l'année dernière. Du moins, aurait-on pu prévoir un rapatriement du fichier fournisseur de comptabilité budgétaire vers la comptabilité générale pour faciliter la saisie des ordres de paiement.

Nous demandons en conclusion que les modifications de GFC aident réellement les utilisateurs à être plus efficaces au lieu de les brimer en leur infligeant des tâches inutiles.

Pierre Pieprzownik

Annie Girerd

ossier

Décentralisation

Ne sommes-nous que des pions ?



Alors que se termine le tour de France des assises régionales de la décentralisation dont l'étape finale se déroulera à Rouen le 1^{er} mars avec la tenue d'assises nationales, comment se dessine la décentralisation voulue par le gouvernement en place ?

Sur un plan technique.

Le ministère de la Fonction publique travaille, comme c'est son rôle, sur le volet statutaire. Ce n'est pas lui qui détermine quelles missions seront abandonnées par l'État pour être confiées aux collectivités, cette décision appartenant à chaque ministre sous l'arbitrage du Premier ministre. Il se borne à envisager d'une manière générale les conséquences sur les

personnels du transfert aux collectivités territoriales des missions qu'ils remplissent. Il formule des propositions à partir des dispositions réglementaires et statutaires existantes et suggère un rythme de mise en œuvre.

Sur le plan politique.

Le ministre de l'Éducation, quant à lui, commence à rendre public les scénarii qu'il envisage. Comme on pouvait le craindre de la part d'un gouvernement à ce point asservi au MEDEF, il prévoit de partager avec les régions, autrement dit le patronat local, le pilotage de la carte des formations professionnelles et techniques et de leur déléguer la fonction d'information et orientation.

Cela le conduit à proposer la création d'un nouveau type d'établissement public pour cogérer avec la région les domaines qui seraient ainsi partagés. Les départements ne sont pas oubliés, puisqu'il est envisagé de confier aux conseils généraux des compétences nouvelles en matière de schéma départemental de l'enseignement élémentaire.

Pour faire bonne mesure, une plus grande autonomie serait accordée aux EPLE en matière notamment d'utilisation des crédits de fonctionnement et de "*gestion des ressources humaines*", assortie d'un découplage éventuel entre la fonction de chef d'établissement et celle de président du conseil d'administration.

Les conséquences.

Partage ou abandon pur et simple de compétences de l'État, démembrement des services académiques, autonomie accrue des décideurs locaux, tous les risques d'éclatement de l'unicité du service public d'éducation que nous avons déjà pointés sont là.

La concrétisation de ces risques sur les personnels eux-mêmes est assez clairement illustrée par les témoignages de deux collègues dont l'un a vécu le changement de statut de France Télécom et l'autre l'alternance politique dans la mairie d'une grande ville.

Conséquences statutaires des transferts

Le ministre de la fonction publique a réuni le 30 janvier les fédérations de fonctionnaires pour leur présenter l'état de ses réflexions sur les conséquences statutaires des transferts liés à la décentralisation.

Après l'adoption définitive de la loi constitutionnelle relative à la décentralisation et d'une loi organique permettant l'expérimentation, des lois simples, dont l'élaboration a déjà commencé, préciseront le champ et les modalités des transferts de compétences.

Durant la période transitoire qui suivra les transferts de compétence aux collectivités locales, les personnels seraient mis à la disposition des collectivités territoriales pour une courte durée (1 an).

Une seconde période sera celle du transfert des personnels, ceux-ci exerçant un droit d'option entre l'intégration pure et simple dans la fonction publique territoriale et le détachement de longue durée dans la collectivité d'accueil. Le ministre a montré sa préférence pour l'intégration

des personnels dans la FPT dont il a vanté les mérites. Il s'est interrogé sur l'avenir des écoles de formation des fonctionnaires dans le cadre de ce nouveau dispositif.

La méthode de travail

➤ une concertation approfondie avec les organisations syndicales avant fin mars dans chaque département, les préfets consulteront les représentants syndicaux sur la question des transferts de personnels.

➤ Les personnels de la FPT pourraient s'y exprimer pour en exposer l'intérêt.

➤ Enfin, le ministre réunira une conférence des trois conseils supérieurs de la fonction publique.

➤ Dans le même temps des consultations avec les grandes associations d'élus se tiendront.

Le ministre n'envisage pas vraiment le retour dans la fonction publique d'État, retour seulement mentionné dans le tableau ci-contre, dans la formule *"Retour vers un emploi de l'État possible, dans la limite des emplois vacants et de l'accord du ministère"*. On s'éloigne des règles jusqu'ici en vigueur en matière de détachement :

le détaché était sûr de pouvoir réintégrer, sinon son poste, au moins un autre poste de son corps. Il semble que la vacance d'emplois ne suffirait plus, il faudrait aussi l'accord du ministère. Il s'agit sans doute de se prémunir contre une volonté massive des agents de revenir dans les services de l'État. Tout est fait pour que le voyage forcé vers la FPT soit un aller simple.

Dans le cadre des expérimentations, la règle sera la mise à disposition. A l'issue de l'expérimentation, les personnels retrouveraient leur situation au sein des services de l'État si leur service n'est pas finalement territorialisé. Dans le cas contraire, celui où la décentralisation se confirmerait, ils devraient opter, comme ceux transférés dès l'origine, entre l'intégration et le détachement de longue durée.

Il n'est pas certain que les fonctionnaires territoriaux soient satisfaits de l'arrivée de nouveaux services et personnels dans leur champ.

Les primes existant dans certaines collectivités, pour maigres qu'elles soient bien souvent, constituent une masse qui tendrait à devoir être partagée avec les nouveaux venus. Par ailleurs, la structure des emplois dans la FPT (78 % de C) est encore plus défavorable que dans la FPE.

Il ne peut donc y avoir de garantie globale de parité de la carrière.

L'arrivée de nouveaux personnels dans des cadres d'emploi de catégorie A et B rendraient encore plus improbables des promotions déjà rares.

Le SNASUB refusera d'entrer dans le débat sur ces mesures d'organisation des transferts de personnels. Nous avons souligné que la question première est celle du devenir des missions et des services et rappelé notre opposition aux transferts de compétences dans nos secteurs de responsabilité.

Nous demandons à connaître les projets précis du gouvernement en la matière et à pouvoir en débattre. Quel sens aurait une discussion technique sur les statuts et des garanties individuelles en ignorant ce que deviendraient les missions, les emplois correspondants, le périmètre des transferts envisagés ?

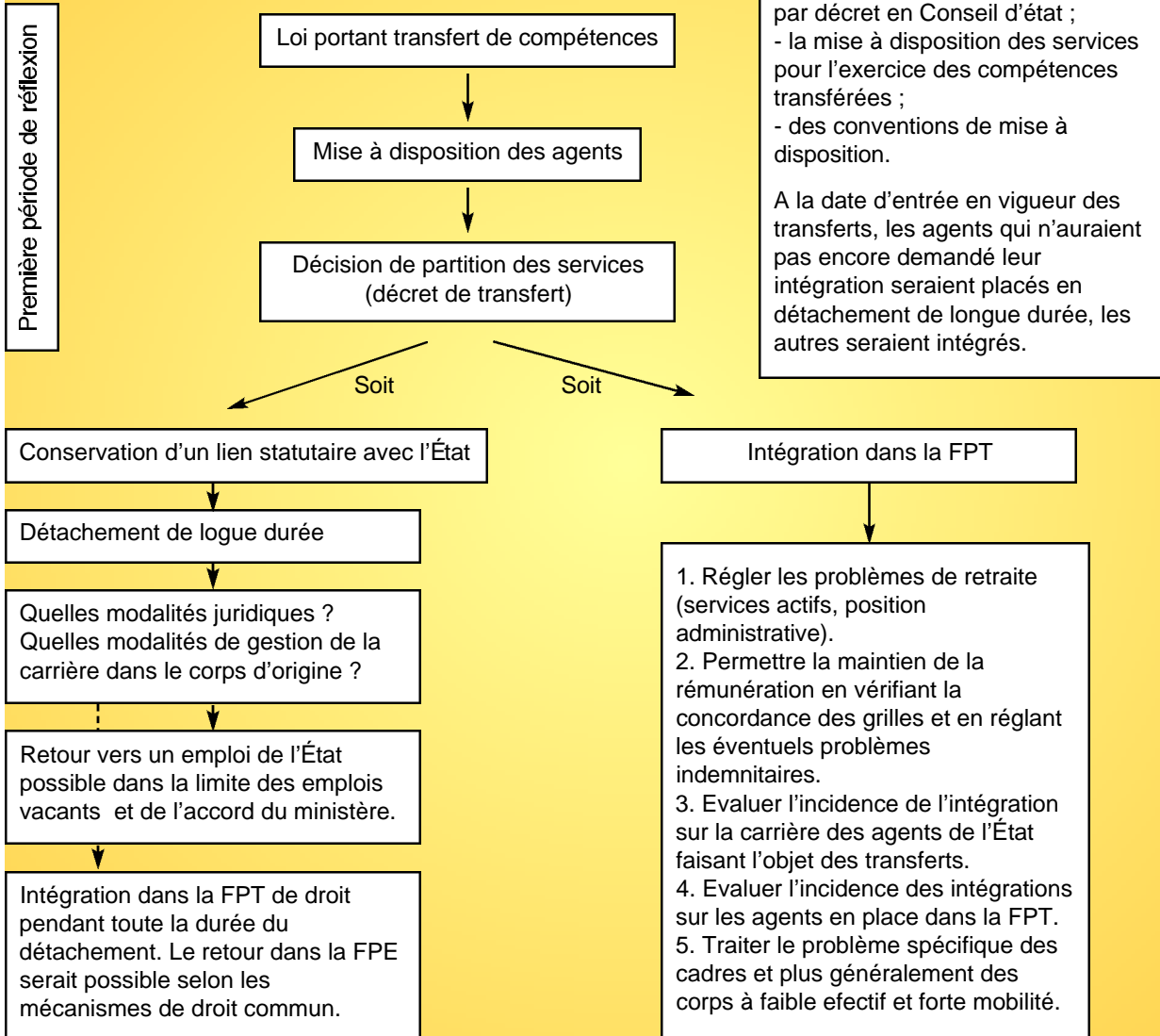
La phase de débat intragouvernemental qui s'ouvre, les expérimentations, donneront lieu à bien des incertitudes sur tous ces sujets.

Le ministre poursuit la stratégie gouvernementale qui cherche à rassurer les personnels, mais il confirme en réalité la volonté de passer en force sur la décentralisation.



Les transferts de personnels

(document d'origine ministérielle)



Principes de la mise à disposition et du détachement :

État actuel de la législation et de la réglementation.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est

réputé occuper son emploi, dont il continue à percevoir la rémunération, mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne. Il doit remplir des fonctions équivalentes. Les agents sont placés sous l'autorité du président élu des organismes auprès desquels ils sont détachés.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique et transmis à l'administration d'origine qui établit la notation. Les règles actuelles de mise à disposition prévoient qu'elle peut prendre fin à la demande du fonctionnaire, de l'organisme d'accueil ou du

ministre gestionnaire, avant l'expiration de sa durée. La mise à disposition dans la FPT demandera notamment une modification de l'article 41 du titre II du statut général.

Le détachement de longue durée ne peut excéder 5 années, mais peut être renouvelé.

Le fonctionnaire est rémunéré par l'administration dans laquelle il est détaché. C'est également elle qui le note. A l'expiration du détachement de longue durée, il est réintégré à la première vacance dans son corps d'origine et affecté à un emploi correspondant à son grade.

Transfert des missions

Depuis plusieurs mois, beaucoup de "rumeurs" circulent quant à la nature des transferts de missions envisagés dans le cadre de la décentralisation. Le SNASUB refuse tout abandon de missions du ministère de l'Éducation nationale.

Nous avons régulièrement questionné ministre, recteurs, inspecteurs d'académie, élus des collectivités territoriales, afin de connaître les pistes envisagées. Soit on ne nous répondait pas, soit on nous renvoyait aux articles parus dans la presse. Il n'y a jamais eu de transparence sur les discussions en cours.

Ces transferts de missions pourraient se faire dès la promulgation des lois, et il s'agirait d'une part d'un transfert immédiat et définitif de blocs de compétences aux collectivités territoriales, d'autre part d'expérimenter des compétences supplémentaires à leur demande.

Aujourd'hui, à la suite d'une note du ministère de l'Éducation nationale publiée dans "Libération" du 28 janvier 2003 et dans la "Lettre de l'éducation" de janvier 2003 n°403, puis "rectifiée" dans celle du 3 février 2003 n°404, les choses se précisent, et l'on se rend compte que s'imbriquent déconcentration, décentralisation territoriale et fonctionnelle.

Accroissement de l'autonomie des EPLE

- ◆ Plus grande autonomie budgétaire (fongibilité des crédits de fonctionnement)
 - Part de liberté pour l'organisation des cursus (15 %)
 - ◆ Réforme du CA.
- Le président n'est plus obligatoirement le chef d'établissement
- ◆ Dévolution de compétences en matière de GRH.

Copilotage de la formation et de l'enseignement professionnel et technique

- ◆ Le plan régional de formation arrêté en commun par le rectorat et la région (convention)
- ◆ Dans le supérieur, réflexion sur la programmation des formations à caractère professionnalisant (mode tripartite État/région/établissement) ?

Transfert de la fonction "Information et orientation"

- ◆ Transfert des CIO et des Copsy aux régions,
- ◆ Création d'un bloc de compétences : conseil, orientation et valorisation des métiers.

Création d'un EPRE pour les domaines partagés

- ◆ Copilotage de la carte des formations,
- ◆ Information et orientation,
- ◆ Popularisation des TICE,
- ◆ Fusion au sein de L'EPRE de l'OREF, de la DRONISEP et du CRDP.

Développement des réseaux d'écoles

- ◆ Mutualisation des moyens humains de plusieurs écoles au niveau supra communal,
- ◆ Apport de moyens administratifs par les communes, moyens humains et financiers donnés par l'État.

D'autres hypothèses non sans gravité auraient été envisagées :

- ◆ Le transfert de la sectorisation aux élus et éventuellement l'affectation des élèves en collèges,
- ◆ La création d'un EPRU (établissement public régional universitaire) qui serait propriétaire des locaux, de la maintenance, etc.
- ◆ Le transfert du logement étudiant.

En conclusion

On se rend compte de la gravité et de l'importance des transferts envisagés. Que le président du conseil d'administration puisse être l'élu ou le patron local va profondément modifier les choses. Le copilotage des schémas de formation risque de voir la demande locale survalorisée et les centres de formation des apprentis privilégiés au détriment des lycées professionnels. Le transfert des CIO est fait pour prioriser le rôle d'information et mettre en place des guichets uniques au détriment du rôle des COPsy auprès des élèves qui tendra à disparaître.

Quant à l'EPRE, rien n'est clair : quelle serait la tutelle? État ou région ? Serait-elle double ? Laquelle serait prépondérante en cas de conflit ? Quelle longévité est prévue ? Les personnels seraient-ils volontaires et sous quel statut ?

On se rend compte que toutes les grandes missions de L'Éducation nationale sont touchées. Ce qui met à mal les principes d'égalité et de laïcité et augure certainement d'une disparition ou de la privatisation à terme des missions. Seuls les concours et examens, le recrutement des enseignants, leur gestion, leur mouvement ne sont pas pour l'instant évoqués.

Mais quel sera le devenir des missions remplies par les IATOS, leur gestion, leur statut ? Rien n'est précisé et pour cause puisque dans le même temps des communications sont faites sur le transfert des personnels de la FPE vers la FPT.

Rien n'est clair non plus sur le devenir des rectorats ou de ce qu'il en restera et bien sûr encore moins sur celui des inspections académiques.

Mais puisque ce ne sont que des projets... il nous appartient de les faire connaître et d'en montrer tous les dangers afin de mobiliser pour les refuser.

Licenciement ...

Xavier est fonctionnaire depuis vingt ans à France Télécom. Cadre A, il a refusé les nouvelles classifications proposées par l'entreprise il y a dix ans avant le début de la privatisation.

Virginie est chargée de mission à la mairie d'une grande ville, cadre A contractuelle depuis dix ans. Ni l'un ni l'autre n'imaginait être un jour à la recherche d'un poste. Et pourtant ...

Xavier

Je travaille depuis bientôt vingt ans chez France Télécom : j'ai donc vécu les mutations technologiques et commerciales qui ont entraîné un grand nombre de suppressions de postes et de mobilités. Jusqu'à ces dernières années, chacun pouvait retrouver une place au prix d'un effort d'adaptation. Aujourd'hui, les mobilités internes sont quasi inexistantes, du fait de suppressions massives d'emplois par les regroupements de services, l'automatisation à outrance des tâches de gestion et les fermetures d'agences. Dans ce contexte, France Télécom multiplie depuis quelques mois les incitations à chercher un emploi dans la "sphère

publique" pour ses agents fonctionnaires, c'est-à-dire la grande majorité de ses effectifs en France. Avec plus de 70 milliards d'euros de dette, essentiellement due à une politique d'acquisitions surpayées, risquées et mal financées au plus haut de la "bulle

de 100 000 fonctionnaires de France Télécom. Certes, certains services vont plutôt augmenter leurs effectifs : police, administration pénitentiaire... mais mieux vaut avoir la vocation !

D'autre part, le système d'avancement et de rémunération qui prévaut

les agents, qui quitteraient le titre II de la fonction publique pour passer sous le titre III. L'article 97, concernant la perte d'emploi, nous apprend qu'un emploi peut être supprimé après consultation du comité technique paritaire. L'agent est maintenu en surnombre pendant un an, puis pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale (catégorie A) ou le centre de gestion de la collectivité (catégories B et C). Des missions lui sont alors confiées pour tout emploi vacant correspondant à son grade. Après trois refus intervient le licenciement ou la mise à la retraite. Personnellement, lorsque je vois autour de moi les effets d'un basculement de majorité au sein d'une collectivité et le cortège d'amis politiques à reclasser qu'il entraîne, je ne me fais pas beaucoup

...ou Servil Public

internet", France Télécom et l'État, son principal actionnaire, ne se distinguent pas des autres entreprises en faisant payer au personnel la folie des grandeurs de quelques cadres dirigeants.

Dans l'esprit du personnel, seul un départ vers une autre administration peut garantir l'intégrité du statut, car il n'est un secret pour personne que la privatisation totale est l'ultime étape de ce qui n'était au départ qu'une "ouverture du capital". Or, actuellement, il n'y a que quelques centaines de détachements par an, et il est peu probable que cela s'accélère, pour plusieurs raisons. D'une part, le gouvernement actuel s'étant engagé à réduire le nombre de fonctionnaires d'État, on voit mal les divers ministères accueillir plus

à France Télécom n'a pas cours dans la fonction publique. Un postulant devra donc souvent renoncer à ses primes ou à son avancement, car l'administration d'accueil ne prendra pas le risque d'une détérioration de son climat social en limitant de fait les offres de promotions pour ses titulaires. Enfin, dans le cas d'un détachement dans la

à vous de choisir !

fonction publique territoriale, il est difficile de croire que les conseils régionaux, les municipalités et divers services accepteront de payer les frais d'un plan social à France Télécom en embauchant massivement son personnel sans le transfert de ressources correspondant. S'ajoute à cela la modification statutaire que cela entraînerait pour

d'illusions quant au sort qui me serait réservé. J'apprendrai sans doute à mes dépens que la valeur professionnelle ne pèse pas lourd face à l'allégeance à un parti politique, de quel bord que ce soit. Mon attachement au service public est paradoxalement un fardeau de plus en plus lourd à porter dans la fonction publique.

Licenciement ...

Virginie

A vous qui connaissez peut-être mal la fonction publique territoriale, je vais vous raconter mon histoire : c'est un modèle du genre qui tend malheureusement à se généraliser.

Chargée de mission depuis une dizaine d'années dans le service communication de la mairie d'une grande ville - ce qui ne signifie pas pour autant emploi fictif - j'ai vu arriver au printemps dernier, soit un an après les élections, un nouveau chef de service qui a tout bonnement "bouté" l'ancienne responsable hors de son bureau. Je veux dire par là qu'il ne s'est pas contenté de prendre sa place dans l'organigramme, mais qu'un beau matin, il a déversé ses cartons quasiment sur les pieds de la pauvre femme, et qu'il lui a demandé de prendre la porte... Je précise que cette dame est fonctionnaire territoriale...

Cette première mission accomplie, ce jeune loup aux dents longues, recruté parmi le staff de campagne du nouveau maire (vous l'aurez compris, la mairie a changé de bord) et n'ayant aucune expérience de l'administration, ni aucune compétence particulière d'ailleurs, a entrepris de mettre son équipe au travail. Avec un zèle qui rendrait envie le pire chef d'entreprise privée, il s'est mis en tête de convaincre

"ses gens" - ainsi qu'il se plait à nous désigner - à travailler comme lui-même tous les jours jusqu'à 21 heures, week-ends compris. Et cela aussi bien pour les titulaires que les non titulaires, les cadres C que les cadres A.



dossier (et pour cause... ce dossier avait été confié par ses soins à une société extérieure "amie", recrutée comme tant d'autres hors marché, payée grassement pour accomplir des tâches qui pourraient être réalisées en interne).

Dans les couloirs de la mairie, on emploie même un terme générique pour les désigner : ce sont les "nouveaux ayatollahs", sortes de "nettoyeurs" de services.

N'allez pas croire non plus que leurs supérieurs hiérarchiques ne sont pas au courant. Un membre éminent de la mairie ne disait-il pas récemment à un syndicat venu lui signaler ces agissements que notre service de communication comportait "trop d'administratifs et pas suffisamment de communicants" ? Ce qui permet d'écarter tous les indésirables (fonctionnaires ou non) et de les remplacer par des "communicants", entendez par là "politiques" ou "amis", venus de l'extérieur.

...ou Servil Public

Devant le peu d'enthousiasme de l'équipe, il a commencé à faire régner la terreur, surchargeant le personnel de travail peu gratifiant, refusant de signer les jours de congés, comptabilisant le rendement des uns et des autres, menaçant de renvoyer tous ceux qui n'obéiraient pas à ses exigences.

D'un naturel peu enclin à la servilité, j'ai vite déplu... La veille de Noël, ce charmant individu m'a tout bonnement demandé de chercher un poste ailleurs, estimant que je ne me donnais pas suffisamment "à fond" à mon travail et que je ne m'étais pas assez investie dans le suivi d'un certain

Précisons, pour mieux expliquer la situation, que mon contrat est précaire (il s'agit en fait d'un contrat d'un mois renouvelable par tacite reconduction... depuis bientôt 10 ans !) : ce serait donc une aubaine de pouvoir me pousser dehors et récupérer ce contrat pour un ami. Un peu d'intimidation, et le tour est joué ! Et voilà comment l'on peut être remercié après dix ans de bons et loyaux services...

Mais n'allez surtout pas croire que ce petit "chefaillon" sadique est une exception ! Il a de nombreux comparses de même acabit.

Et n'allez pas imaginer non plus que cela se passe dans une mairie d'extrême-droite : non, il s'agit d'une mairie de gauche, dirigée par un maire tout ce qu'il y a de plus socialiste !

l'arnaque !

Avec l'arrivée de la gauche à la mairie, nous avons espéré, dans notre grande naïveté, une gestion plus sociale. Or nous voyons s'aggraver nos conditions de travail : autoritarisme, flexibilité des horaires, mises au placard, menaces de licenciement...

Au conseil supérieur de l'éducation

La séance du 30 janvier du Conseil supérieur de l'Éducation a été l'occasion pour le directeur de l'administration, Dominique Antoine, de faire un point sur l'état des projets de décentralisation.

Le gouvernement chercherait une plus grande proximité entre les auteurs des décisions publiques et leurs destinataires.

Cette proximité se réaliserait à travers trois modalités :

- ↳ la décentralisation territoriale,

- ↳ la décentralisation fonctionnelle

(par la création d'établissements publics),

- ↳ la déconcentration.

Il y aurait :

- ↳ des compétences d'État,

- ↳ des compétences régionales,

- ↳ des établissements publics à compétence partagée.

Il s'agirait de donner plus de marge de manoeuvre à tous les acteurs.

Analysant les souhaits des élus, il a estimé que ceux-ci veulent notamment participer davantage à la carte des formations professionnelles et technologiques, et assurer la transversalité en matière de conseil à l'orientation.

Parmi les autres domaines possibles de décentralisation, sont citées les nouvelles technologies appliquées à l'éducation, la définition des secteurs de collège, le logement étudiant, la médecine scolaire...

Dominique Antoine s'est voulu cependant (sans succès), rassurant.

Il ne serait pas question de transférer aux élus les décisions d'affectation des élèves ; pas question de diplômes régionaux.

Par ailleurs, l'idée d'un EPRE, établissement public régional d'éducation, copiloté par la région, semble s'éloigner.

Le transfert des personnels n'est pas, à l'heure actuelle, dans la plateforme de travail, cela relève de la phase à venir de discussion intragouvernementale et ne pourrait se faire que s'il rencontrait l'accord des collectivités territoriales et des personnels.

Le ministre n'a pas souhaité le mettre dans la plateforme. Mais... on pourrait ouvrir tel ou tel dossier si les régions étaient demandeuses d'expérimentations.

Ces propos sont en réalité bien inquiétants : le transfert peut passer à l'ordre du jour à un moment donné et être imposé dans la précipitation.



Quel est l'enjeu politique ?

La question de fond est de se demander quels sont les mobiles qui conduisent ce gouvernement à tellement vouloir décentraliser.

De fait, centralisation et décentralisation composent un va et vient qui est une constante de l'histoire politique française, avec néanmoins une nette prépondérance à la centralisation dans la tradition jacobine. Aujourd'hui, c'est dans la logique de mondialisation de l'économie et de réduction du rôle des états que se situe la volonté de décentralisation.

Ce projet répond à des exigences fortes du monde économique en matière de déréglementation et de recul des garanties collectives.

Le discours insistant sur la proximité constitue un habillage destiné à rendre vendable au citoyen "d'en bas" ce projet.

Ce mouvement de recul de l'État s'opère dans une double direction : en même temps que l'État national renonce à une partie de ses prérogatives de souveraineté au profit d'une institution supranationale (construction européenne, monnaie unique), il envisage de renoncer à d'autres au profit de collectivités infra-nationales.

Aux yeux de ceux qui nous gouvernent, l'État ne serait-il plus perçu comme l'échelon pertinent de droit commun de l'action publique ?

Il faut pourtant rappeler que c'est dans le cadre de l'État que la plupart des conquêtes sociales se sont réalisées et ont été consacrées.

Précisément, cela constitue peut-être une des raisons pour lesquelles l'État est aujourd'hui attaqué.

En effet ceux qui l'ont momentanément en charge, pétris d'idéologie libérale, considèrent que non seulement il ne répond plus aux besoins de l'économie capitaliste, mais qu'au contraire il constitue plutôt une gêne pour les investissements.

Ce n'est évidemment pas la conception que défend le SNASUB.

Nous pensons que les services publics ont plus que jamais un rôle à jouer en matière de cohésion et de justice sociale. Ce rôle ne peut être efficace que dans la mesure où il s'inscrit à la fois dans la durée et dans un souci de cohérence nationale. Seul l'État peut le garantir.

Universités en péril

Paris-Sud (Orsay)

La situation financière dramatique de l'université Paris-Sud a conduit le conseil d'administration à décider d'une fermeture en février 2003 en l'absence d'une attribution de moyens supplémentaires. Cette situation financière est le résultat d'un désengagement de l'État qui alloue des budgets insuffisants, et n'a pas assuré depuis de nombreuses années les travaux de maintenance de notre université. D'autre part, cette année, pour la première fois, toute nouvelle création de poste pour



Dijon, 14 février 2003 : 11° dans les locaux universitaires !

l'université est sanctionnée par une diminution de 15 000 euros de la dotation générale de fonctionnement : pour 2003, la création d'un poste d'enseignant et de 7 postes IATOSS se traduit par une perte de 120 000 euros.

De plus, l'université Paris-Sud s'est trouvée contrainte de prélever sur les budgets d'enseignement et de recherche pour financer son infrastructure (entre autres, la mise en conformité de nombreux locaux menacés de fermeture du fait de leur vétusté). Si le gouvernement n'assume pas ses responsabilités pour

donner les moyens nécessaires, ce sont les étudiants et l'ensemble du personnel qui devront payer la note :

- fermeture de l'université avec l'idée de faire des économies sur les fluides et le chauffage ;
- augmentation des frais d'inscriptions et fermeture de filières (comme la menace de fermeture du centre de formation des musiciens intervenants) ;
- dégradation des conditions de travail et d'enseignement, en particulier à travers une diminution du nombre déjà insuffisant des IATOSS, et le recours aux emplois précaires et à la sous-traitance ;
- prélèvements sur les crédits de recherche et d'enseignement pour financer les charges d'infrastructures ;
- remise en question de la restauration sociale, etc.

Jusqu'où le gouvernement, qui a augmenté de plus de 2 milliards d'euros son budget militaire, veut-il aller dans son désengagement vis à vis de ses missions de recherche et d'enseignement ? Cette situation est intolérable !

Le comité de coordination issu de l'AG intersyndicale du 20 Janvier 2003 et l'ensemble des organisations syndicales et associations : SNTRS-CGT, SES-CGT, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU, SGEN-CFDT, UNEF, SNPTES-UNSA, ADDOC appelle l'ensemble des membres de notre université, étudiants, enseignants, chercheurs, IATOS, ITA à se mobiliser rapidement.

Paul Sabatier (Toulouse)

L'UPS, l'une des plus anciennes universités d'Europe et l'une des plus grosses de France, met le genou à terre. Les restrictions budgétaires effectuées par le gouvernement ont entraîné un refus de

Restons vigilants !

vote du budget par le CA (conseil d'administration) à quatre reprises. La dotation générale de fonctionnement (DGF) donnée par le ministère ne couvrait que 83 % des besoins (contre 86 % pour la moyenne nationale). Ceci ne permettait pas de faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par les emplois gagés d'IATOSS dans le cadre de la loi Sapin (23 emplois, soit un besoin nouveau de 400 000 €), ni aux dépenses normales de fonctionnement.

Le CA ayant envisagé la fermeture de l'UPS, une assemblée générale des personnels et des étudiants a eu lieu. Elle a prouvé la solidarité de l'ensemble de la communauté universitaire.

Plus de 1 000 personnes, toutes catégories confondues, y ont participé. Cette AG a permis d'exprimer une volonté très claire de s'opposer aux manœuvres gouvernementales qui menacent un enseignement public de qualité. Finalement, le CA a voté la suspension des enseignements à partir du 4 février 2003. L'inspection générale a été dépêchée par le ministère.

Au vu des nouvelles propositions du ministère, le CA a voté la reprise des enseignements à partir du 11 février 2003. Y a-t-il une relation de cause à effet entre cette "rallonge" et la venue des inspecteurs, ou bien la pression populaire a-t-elle incité le gouvernement à une démarche prudente ? Actuellement, nous disposerions de 450 000 euros de plus, mais nous ne connaissons pas exactement l'origine de cette manne. Dotation supplémentaire, rééquilibrage interne ou mélange des deux ? Sommes-nous certains par ailleurs que le fléchage prioritaire sera celui des IATOSS ?

Et pour finir, nous ne savons pas non plus quelle couverture du budget de fonctionnement sera faite en 2003. Il est important de ne pas désarmer. Nous sommes dans une période d'observation importante !

Dominique Ramondou

Bibliothèques

Bibliothèque publique d'information

En mars 2001, le nouveau directeur présentait son état des lieux : les transformations successives de la BPI et les modifications de l'offre documentaire entraînaient un *"risque de banalisation"* de la BPI. Contre ce risque, il rappelait son ambition, le mot de Vitez : *"Elitaire pour tous"* et sa méthode : une réorganisation des services, préalable nécessaire à l'élaboration d'un projet d'établissement. Dans cette première réunion une partie des questions de la salle s'était concentrée sur la question, très concrète, de la queue : dans le cadre de la rénovation du Centre Pompidou, la file d'attente (2 h en moyenne) des lecteurs de la BPI n'a plus lieu sur les coursives, ni sur la piazza avec les autres usagers (payants) du Centre, mais rue du Renard, dans des conditions quelques peu inciviles : barrières métalliques, absence de protection contre les intempéries, proximité des voies de circulation...

Deux ans après où en sommes nous ?

L'étude de Coaching group a abouti à ... un organigramme : les trop nombreux services opérationnels de la bibliothèque sont rassemblés en quatre pôles. Censés ne pas être des échelons hiérarchiques, ils n'en ont pas moins été dotés de nouveaux *"chefs de pôles"* qui devraient maintenant réorganiser de l'intérieur les services sous leur responsabilité. Pendant ce temps, les problèmes pointés dès 2001 (l'actualité des collections, l'usage d'Internet, la lisibilité de

l'offre documentaire ...) attendent une deuxième phase. Le service public a fait l'objet d'une réorganisation spécifique et, à la demande de l'Intersyndicale, d'une consultation du personnel. Dans les projets soumis au référendum, la direction supprimait 2 à 3 groupes de SP. Dans l'organisation retenue, elle n'en a finalement supprimé qu'un.

**"j'ai fait un rêve" ...
La "réorganisation"
de la BPI
avait supprimé
la queue !**

Le recours aux vacataires n'a pour autant pas été supprimé, plutôt déplacé vers les bureaux où les tâches techniques sont plus nombreuses. Mais entre les dotations en postes dont se félicite la direction (3 chefs de pôle, 1 chargée de coopération, 3 postes non fléchés) et la suppression d'un groupe de service public (10 personnes) la nouvelle organisation a le *"mérite"* d'effacer l'écart lisible dans l'organisation antérieure entre les moyens humains et les besoins (20 lettres vides en 2001).

En "colloque interne"...

Enfin, nous venons de vivre une journée et demi de *"colloque interne"* qui fait partie intégrante de cette réorganisation. La direction s'est félicitée de la participation à ces journées et a prévu de



renouveler cette initiative de manière annuelle.

Ce temps réservé à la réflexion a certes permis de brasser un certain nombre de thèmes bibliothéconomiques ; mais quel est le rôle réel de cet espace d'analyse déconnecté des

instances de décision et de fonctionnement ? Peut-être seulement d'habituer progressivement les archaïques que nous sommes au vocabulaire et aux orientations qui ne sont pas en phase avec *"la culture d'entreprise"* de l'établissement ? Il a été dit, par exemple, que *"les personnels de la bibliothèque ne sont pas encore mûrs pour le contrôle qualité"*, *"qu'il faut sortir des oppositions simplistes lecteur sur place/lecteur à distance"*... Il me semble bien avoir entendu quant à moi, que le lecteur sur place, en tant que *"francilien"*, est d'une légitimité moindre que le lecteur à distance qui seul serait réputé *"national"*... Dans son allocution de conclusion, le directeur de l'établissement est revenu sur la question de la queue, au centre de ses préoccupations.

La preuve en est qu'il a fait chiffrer la mise en place d'un *"canopi"* qui permettrait, à défaut de revenir sur la partition des publics BPI /Centre, de rendre *"décentes"* les conditions d'accueil. Cette enveloppe qui est du ressort du Centre n'est pour l'instant inscrite à aucun budget.

La BPI qui, en tant qu'établissement public national, se considère comme le bras armé de la politique de la DLL et du ministère de la Culture, s'est engagée à la fois à piloter le consortium d'achat des documents électroniques des bibliothèques de lecture publique (CAREL), à animer la coopération des bibliothèques, à coordonner le portail des bibliothèques du site du ministère... Mais, elle n'a pas encore obtenu de ces tutelles l'enveloppe budgétaire pour faire de cette priorité affichée une réalité.

Et en conclusion, il nous a été dit que si cette somme n'était pas obtenue prochainement, la question pourrait toujours apparaître dans les priorités du futur projet d'établissement ...

Catherine Revest

Spécial primes et indemnités



IAT, IFTS, IHTS : une timide avancée

Le régime indemnitaire des IATOSS a été soumis au CTPA du 17 janvier.

La FSU, par la voix du SNASUB, a immédiatement fait observer qu'aucune ligne budgétaire n'était prévue pour le paiement des heures supplémentaires (IHTS).

Le secrétaire général du rectorat indique qu'il sera tenu compte des heures supplémentaires effectuées dans la modulation de l'IAT. Nous avons vigoureusement contesté cette option, formellement incompatible avec le dispositif ARTT, qui a introduit la notion d'heures supplémentaires effectives en précisant qu'elles sont soit récupérées, soit indemnisées, indépendamment de l'IAT.

Embarrassée par la tournure du débat, la rectrice a proposé la tenue d'un groupe de travail sur le sujet qui s'est effectivement réuni 10 jours plus tard.

Grenoble

Les documents remis à cette occasion font alors bien apparaître une ligne budgétaire pour les IHTS. Faisant machine arrière, le secrétaire général s'engage à rémunérer les heures supplémentaires et à ne pas lier la modulation de l'IAT à leur accomplissement.

Il précise même que, puisque l'académie ne s'est pas donné les moyens de comptabiliser les heures faites, les heures supplémentaires déclarées seront réputées dues, et donc récupérées ou rémunérées.

En revanche, concernant la modularité de l'IAT et de l'IFTS, aucune consigne ne sera donnée aux établissements. Un budget leur sera alloué, dont ils disposeront librement dans la limite des marges fixées par les textes ministériels.

Françoise Guillaume

Non à la modulation des primes liées au mérite. Pas de taux zéro et une prime égale pour tous !

Lors du dernier CTPA du 17 décembre 2002, sur les modalités de répartition des indemnités des personnels ATOSS (IAT et IFTS), le rectorat a énoncé les propositions suivantes :

"Non versement des indemnités pour les périodes d'absences supérieures à 21 jours consécutifs"

Nous réclamons que la nature des congés soit pris en compte et que pour certains congés le versement soit maintenu : maternité, accident du travail, et longue maladie.

"Tous les personnels de catégorie C (administratifs, ouvriers, laboratoire) alignés sur le même taux, le plus avantageux, défini en 2002".

Nous réclamons un taux académique au moins égal à 1,5 fois le taux moyen national.

"Si le montant de l'enveloppe le permet : mise en place dans les établissements et services d'un crédit à répartir suivant la manière de servir et le supplément de travail fourni.

Par contre, si un agent est particulièrement défaillant, sur rapport motivé, l'indemnité pourra être supprimée"

Poitiers

L'application de ces principes entraîne une modulation des primes au mérite et instaure un taux zéro.

Les personnels refusent ces modalités, source d'inégalité de traitement et d'injustice. Si des crédits restent à répartir, qu'une prime soit versée en fin d'année, égale pour tous, à tous les ATOSS.

S'il y a alignement des horaires et des congés de l'ensemble de la fonction publique il doit y avoir alignement des régimes indemnitaires et des primes

Serge Garate

Reims

Une situation très contrastée, avec des primes variant du simple ou double pour des taux de référence identiques.

Pour l'IAT, amorce d'une évolution différenciée afin que les primes les plus basses se rapprochent des plus hautes (5 % pour les plus hautes, 50 % pour les plus basses, majoration de 34 à 110 € pour les personnels administratifs)

Pour l'IFTS, revalorisation portant à 1,5 le taux de base, soit environ 250 à 530 € en plus par an, à l'exception des AASU > 9^e échelon et des SASU CE et CS (augmentation "fiche de paye" de 5 %). Ainsi, pour un taux de référence de 408 € x 1,5, un agent administratif 2^e classe touchera en 2003 de 693 à 746 € en service, de 652 à 693 € en EPLE, tandis qu'un OEA ne bénéficiera que de 612 €.

Le SNASUB-FSU a dénoncé cette situation, mais il était impossible, à moins de diminuer les primes pour certains collègues, d'aboutir à un régime indemnitaire plus égalitaire dès 2003. Mais il y a un engagement du rectorat de s'engager dans un rééquilibrage progressif et de revoir en 2004 la question de l'IAT et de l'IFTS pour les personnels logés par NAS.

Nous refusons par contre qu'une partie des indemnités soit versée en fonction de la manière de servir et des sujétions du poste de travail, avec dans des cas exceptionnels, la possibilité qu'elles soit réduites ou supprimées, sur la base d'un rapport circonstancié, sans intervention possible en CAPA, qui sera simplement informée du nombre de réductions ou de majorations !

Françoise Eliot

Gérer "au mérite, moduler, critériser..."

Pour le secrétaire général de l'académie, l'augmentation du poste budgétaire du régime indemnitaire des IATOSS représente un premier effort lié à la signature de l'ARTT.

Mais cela implique-t-il une modulation des indemnités suivant le mérite ou les fonctions. ?

Enseignement supérieur

Le SG s'en remet essentiellement aux choix des CTP locaux car le principe de "ratio" y serait accepté !

Personnels des Services

Il n'est pas question de revenir sur le principe d'une modulation qui "a déjà fait ses preuves". "Comment valoriser les personnels ? Comment valoriser, en dehors du régime indemnitaire, alors que dans cette académie vous avez le culte de l'ancienneté ?"

En effet, il s'agira au sein du rectorat avec les chefs de division "d'encadrer les modulations" et de "lisser" les écarts entre les indemnités des ITRF (une centaine) et les indemnités de l'ASU ; de même pour les inspections académiques !

EPLE

"Moduler serait une usine à gaz contre productive, en raison même du nombre de catégories C et de la modicité globale des sommes à répartir !" Pour les EPLE il sera sans doute proposé au CTP quelques modulations relatives à des fonctions spécifiques, si les moyens le permettent ; par exemple pour les correspondants "gestion de personnels-CEGP" et les ACMO-hygiène et sécurité.

Personnels logés par nécessité de service

Les personnels ayant une dérogation à l'obligation de loger verraient leur taux de base rester à 1, au lieu de 1,5 pour les autres.

TOS

Une accentuation des écarts entre les agents des EPLE et ceux des "équipes mobiles" est réaffirmée malgré l'opposition forte des représentants de l'UNATOS.

Le SNASUB-FSU a rappelé qu'il n'y avait pas eu de revalorisation des salaires depuis une dizaine d'années, que la perte du pouvoir d'achat était forte d'où l'importance que revêtait le traitement de la question indemnitaire dans un souci d'égalité :

- revalorisation des indemnités,
- intégration dans les salaires,
- prise en compte dans le calcul des retraites (donc soumission aux cotisations sociales) ;
- égalité de traitement entre les personnels des EPLE, du supérieur et des services (rectorat, inspections académiques, etc.).
- opposition à toute modulation au mérite où selon les fonctions.

Si les modulations souhaitées par les autorités académiques et les textes, faut-il le rappeler, ne seront sans doute pas dès aujourd'hui significatives, ne nous y trompons pas, c'est simplement une question de temps car l'administration veut gérer "au mérite, moduler, critériser..."

Toulouse

C'est insupportable pour nos rémunérations !

Au SNASUB, nous restons attachés à un élément fort de la fonction publique qu'est l'unicité de salaire pour une grille donnée. Toute modulation introduisant du discrétionnaire, donc de l'aléatoire dans nos rémunérations casse ce principe d'égalité de traitement ; c'est un facteur d'injustice grave.

Colette Bassac

Fiche pratique

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux

ou retraités), leurs ayants cause et les emplois jeunes.

En fonction du taux de bonification correspondant (25 %, 20 %, 15 % ou 10 %), le demandeur choisit le niveau de son épargne mensuelle.

terme de leur période de validité, soit le 31 décembre de la 2^e année civile suivant l'année d'émission (contacter la MFP pour l'échange des chèques-vacances).

Cumul

Les conjoints, fonctionnaires ou agents de l'État, peuvent demander simultanément le bénéficiaire du chèque-vacances. Le chèque-vacances est cumulable avec les autres prestations d'aide aux vacances (séjours en colonie de vacances, maisons familiales de vacances).

Le remboursement de l'épargne préalable peut être réclamé à tout moment par le demandeur. En cas de remboursement dû à des difficultés importantes (grave maladie, événement familial, ...), la subvention de l'État reste acquise à l'agent.

Les chèques-vacances émis en francs (millésime 2000) sont échangeables auprès de l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) en les envoyant par recommandé (ANCV - Echanges Euros - BP 209 92112 Clichy Cedex) et en conservant le talon supérieur (numéro et année d'émission).

Pour toute information : 08.25.84.43.44 ou le site www.ancv.com

Pierre Boyer

Les chèques-vacances

Conditions de ressources

En 2003, sont concernés les salariés dont le revenu fiscal de référence pour 2001 (figurant sur l'avis d'imposition pour 2002) est égal ou inférieur à 16 320 € pour la première part, majoré de 3 785 € par demi part supplémentaire.

Taux de bonification

Il est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales du foyer. Les foyers aux revenus les plus faibles et/ou dont les parts fiscales sont les plus nombreuses sont les plus aidés.

collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisir). Il repose sur une épargne mensuelle préalable (2 à 20 % du SMIC mensuel), abondée d'une participation de l'employeur.

Bénéficiaires

Les personnels civils et militaires de l'Etat (actifs

Demandes de dossiers et renseignements

Le demandeur doit s'adresser à sa section mutualiste départementale s'il adhère à une mutuelle affiliée à la MFP ou, à défaut, à la section locale interministérielle (SLI) de la mutualité fonction publique (MFP) de son département (site www.mfp.fr).

Un échange des chèques périmés est possible dans les trois mois suivant le

Bonification des chèques-vacances en fonction du revenu fiscal de référence

(chèques-vacances dont le premier prélèvement intervient à partir du 1^{er} février 2003)

Tranches de bonification	1 ^{ère}	2 ^e		3 ^e		4 ^e	
Taux de bonification	25 %	20 %		15 %		10 %	
Montant du revenu fiscal de référence (en euros) en fonction du nombre de parts du foyer fiscal :	jusqu'à :	de :	à :	de :	à :	de :	à :
1,0	8 977	8 978	12 141	12 142	15 163	15 164	16 320
1,5	11 365	11 366	15 616	15 617	18 608	18 609	20 105
2,0	13 753	13 754	19 091	19 092	22 053	22 054	23 890
2,5	16 141	16 142	22 566	22 567	25 498	25 499	27 675
3,0	18 529	18 530	26 041	26 042	28 943	28 944	31 460
3,5	20 917	20 918	29 516	29 517	32 388	32 389	35 245
4,0	23 305	23 306	32 991	32 992	35 833	35 834	39 030
4,5	25 693	25 694	36 466	36 467	39 278	39 279	42 815
5,0	28 093	28 094	39 941	39 942	42 723	42 724	46 600
par 0,5 part supplémentaire :	2 388	2 388	3 475	3 475	3 445	3 445	3 785





lu pour vous

Arrêté du 10 décembre 2002 fixant les taux annuels des **indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires** des établissements d'enseignement (JO du 16 janvier 2003).

Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à l'application du décret n° 2002-182 du 12 février 2002 portant attribution d'une **indemnité de responsabilité administrative** aux fonctionnaires occupant des emplois de **SGASU** et de **CASU** (JO du 31 janvier 2003).

Arrêté du 17 janvier 2003 fixant au titre de l'année 2003 le

nombre de postes (204) offerts aux **examens professionnels d'accès au grade de SASUCE** et leur répartition par académie (BOEN n° 5 du 30 janvier 2003).

Arrêté du 20 janvier 2003 fixant au titre de l'année 2003 le nombre de postes (66) offerts au **concours de recrutement de CASU** (JO du 30 janvier 2003).

Arrêté modificatif du 20 janvier 2003 relatif aux **concours de SASU** ouverts en 2003 (JO du 30 janvier 2003).

Arrêté du 20 janvier 2003 fixant au titre de l'année 2003 le nombre d'emplois

offerts aux **concours pour le recrutement de magasiniers en chef** (externe : 13 ; interne : 66) (JO du 30 janvier 2003).

Arrêté du 20 janvier 2003 fixant au titre de l'année 2003 le nombre de postes offerts aux **concours pour le recrutement de SASU** (externe : 316 ; interne : 474) (JO du 30 janvier 2003).

Arrêté du 20 janvier 2003 fixant au titre de l'année 2003 le nombre d'emplois offerts aux **concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés** (externe : 95 ; interne : 126) (JO du 30 janvier 2003).

Note du 23 janvier 2003 relative aux cotisations **PREFON** à partir du 1er janvier 2003 (BOEN n° 5 du 30 janvier 2003).

Arrêté du 23 janvier 2003 fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer la **représentativité des organisations syndicales au CTP de l'ONISEP** (JO du 30 janvier 2003).

Décret modificatif n° 2003-67 du 20 janvier 2003 relative aux dispositions applicables aux **stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics** (JO du 25 janvier 2003).

Circulaire n° 2003-010 du 30 janvier 2003 relative au nouveau dispositif du **Congé de fin d'activité** (BOEN n° 6 du 6 février 2003).

N'oubliez pas que pour participer au congrès, il faut que vous ayez réglé votre cotisation syndicale... alors, envoyez la très vite !

Donnez vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2002-2003

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2002-2003: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré:0,24 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,26 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,28 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. Convergences n° 77)

Comment se traduit le conflit israélo-palestinien dans les universités ?

Actuellement, à l'initiative de la CAPJPO (coordination des appels pour une paix juste au Proche Orient), a lieu dans les universités françaises, un cycle de conférences réunissant deux universitaires, palestinien et israélien, qui témoignent à titre personnel, ou en duo, de leur vie quotidienne d'enseignant, de chercheur, de "citoyen", de militant...

La conférence débat organisée le 11 février dernier par les syndicats FSU, SUD, Ferc CGT de l'université Lumière Lyon 2 a accueilli un universitaire de la faculté de sciences humaines de l'université hébraïque de Jérusalem et le directeur du "Palestinian diaspora and refugee center" de Ramallah, membre du Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales du Caire et du Groupe de recherches et d'études sur la méditerranée et le Moyen-Orient, CNRS/université Lyon2.

Les intervenants ont resitué la nature du conflit israélo-palestinien dans une problématique de guerre coloniale et insisté sur le fait qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un conflit ethnique ou religieux, mais d'une guerre coloniale s'apparentant à une forme de colonialisme proche de l'apartheid, avec ses "bantoustans" et ses entraves drastiques à la circulation des personnes et des biens.

Pour accompagner cette politique, le gouvernement Sharon met en place une stratégie de destruction massive et d'asphyxie de l'économie palestinienne.



Pour l'enseignement et la recherche, cette stratégie consiste d'une part, à détruire physiquement l'ensemble des infrastructures scolaires et universitaires et d'autre part à réduire considérablement toute mobilité, du fait du bouclage des territoires.

De plus, le développement des colonies et la logique d'encerclement des villes et villages palestiniens par les implantations, les "check points" qui régulent le passage au compte-gouttes, finissent par tuer l'espace géographique, politique, économique et culturel des Palestiniens. Leur taux de chômage est passé dans les 10 dernières années de 12 % à 70 % (dont 50 % en Cisjordanie). Actuellement 70 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, 50 % des enfants souffrent de malnutrition.

Cette situation pèse également sur le niveau d'études des étudiants (difficultés d'accès à l'université, frictions

quotidiennes avec l'armée israélienne, conditions de travail déplorables, examens reportés etc..). Plusieurs établissements sont fermés pour cause de couvre-feu. Les universitaires israéliens qui refusent d'aller dans les territoires subissent des représailles au niveau de leur carrière etc.

Par ailleurs, l'aide économique de l'Union européenne (6 millions de dollars) a été inutile puisque toutes les constructions sont systématiquement détruites. Elle a également des conséquences directes sur les accords de coopération entre les universités palestiniennes et étrangères.

Les universitaires palestiniens ne peuvent se rendre à l'étranger car ils ne peuvent quitter les territoires occupés sans l'accord du gouvernement israélien et les universitaires étrangers éprouvent les plus grandes difficultés pour s'y rendre car très souvent les infrastructures d'accueil ont été détruites.

Suite à l'exposé des représentants de la FSU sur la polémique qui secoue actuellement les universités françaises (suite au vote par le conseil d'administration de Paris VI d'une motion pour le non-renouvellement de l'accord d'association Union Européenne - Israël*), les intervenants n'ont pas compris la neutralité que les détracteurs de cette motion demandaient aux universitaires.

Peut-il exister une université neutre ? Peut-elle être réellement non engagée ? Assurément non, car "Il n'y a pas de science sans conscience" !

*Un dossier d'information sur ce sujet "Universités : documents pour la vérité" est consultable sur le site du CAPJPO : <http://www.paixjusteauproc.heorient.asso.fr/main.php>

Afifa Zenati
Marie Ganzozi